Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 050-200067205-20221220-A45_2022-AR



Publié le 21/12/2022

Arrêté n°A45 2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de la compétence négociation à Monsieur Jacques COQUELIN, 1^{er} vice-président en charge des grands projets et des politiques de santé, dans le cadre de la concession exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2020_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 en date du 13 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jacques COQUELIN en qualité de vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°A36_2021 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Jacques COQUELIN en qualité de vice-président en charge des grands projets et des politiques de santé,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 12 décembre 2022 proposant à Monsieur le Président d'organiser librement les négociations avec les sociétés ACTION LOISIR DEVELOPPEMENT, PRESTALIS et VERT MARINE ayant remis chacune une offre initiale dans le cadre de la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique centre Cotentin à Valognes,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur le Président charge Monsieur Jacques COQUELIN, Vice-Président en charge des Grands Projets et des Politiques de santé au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de conduire et d'assurer le suivi des négociations avec les candidats ACTION LOISIR DEVELOPPEMENT, PRESTALIS et VERT MARINE dans le cadre de la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique centre Cotentin à Valognes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 050-200067205-20221220-A45_2022-AR

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux candidats, transmis au préfet de la Manche et publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Article 4

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

CLOMER

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 2 0 DEC. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE